DATE DE MISE EN LIGNE:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Ville de VALENTIGNEY

ARRETE N°2025-263

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PARKING A L'ARRIERE DU 12 GRANDE RUE

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 06 octobre 2025 par l'entreprise **PREMYS agence FERRARI** domiciliée **9, rue de l'industrie – 68310 WITTELSHEIM** relative à l'installation de sa base de vie, sur le parking se situant à l'arrière du 12 Grande rue à Valentigney;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

Afin de faciliter les travaux par l'entreprise **PREMYS agence FERRARI** rue Villedieu, une base de vie est installée sur les places de stationnement se situant sur le parking à l'arrière du 12 Grande rue à Valentigney.

Il est interdit de se stationner sur ces dites places de stationnement, ainsi qu'aux abords de la base de vie.

Cet espace public sera neutralisé à compter du mardi 07 octobre au vendredi 31 octobre 2025.

Article 2: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre $1-8^{\rm ème}$ partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise PREMYS agence FERRARI sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés

de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise PREMYS agence FERRARI est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise PREMYS agence FERRARI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 06 octobre 2025

Notification à l'entreprise PREMYS agence FERRARI en date du : 06 1/20 25

Publié le : 0 7 11 - 12 0 25

A Techning

Le Maire

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.